

## DECLARATION DE GARANTIE

# GARANTIE pour les PANNEAUX CEDRAL BOARD

Eternit S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques des panneaux CEDRAL BOARD sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. Eternit S.A. garantit pendant 10 ans, à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, la durabilité des panneaux CEDRAL BOARD pour autant qu'ils aient été posés et entretenus conformément aux directives d'application d'Eternit S.A. Eternit S.A. ne garantit pas les panneaux CEDRAL BOARD pour une application qui n'aurait pas été approuvée par Eternit S.A.

Pour les panneaux CEDRAL BOARD qui ne répondraient pas à ces normes de qualité, Eternit S.A. remplacera franco-chantier les éléments défectueux par des panneaux CEDRAL BOARD neufs ou par des panneaux équivalents, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc.

Eternit garantit en outre, pendant 10 ans et sous les mêmes conditions, qu'aucune différence de teinte anormale ou d'écaillage de la couche de finition n'apparaîtra, à condition que les panneaux CEDRAL BOARD soient exposés à des conditions climatiques et atmosphériques normales, compte tenu d'un phénomène de vieillissement propre à chaque couche de finition, comme l'érosion de la peinture. Une éventuelle perte de brillant et un changement de teinte ne sont pas compris dans la garantie.

Au cas où Eternit S.A. devait constater l'apparition de différences de teintes anormales ou d'écaillage de la couche de finition, Eternit S.A. s'engage à restaurer l'aspect de la façade par utilisation de tous les moyens et techniques qu'elle jugerait les plus appropriés à cet effet.

Eternit S.A. décline toute responsabilité pour : les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que pour tout dommage indirect complémentaire ou pour chaque perte due à la vente, au stockage ou au placement des panneaux CEDRAL BOARD.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard huit jours après la première constatation du défaut, et Eternit S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie : tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs, d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

La non-utilisation des accessoires standard CEDRAL peut conduire à une annulation de la garantie CEDRAL.

Eternit S.A. se réserve le droit de réviser ses spécifications du produit et ses directives d'application à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge.

Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.